

trois ans; (b) il doit être construit une maison habitable ayant au moins 16 pieds par 20 pieds; (c) le colon doit avoir résidé effectivement et d'une manière ininterrompue sur sa terre et l'avoir cultivée durant les trois années suivant sa concession à titre précaire et ensuite jusqu'à l'émission de son titre définitif. La concession confère au colon un droit de propriété sur les mines et minéraux, sur le bois autre que le pin, et parfois le pin lui-même, poussant sur sa terre ou recelés dans ses flancs. Les militaires ayant appartenu à l'armée canadienne d'outre-mer ont, ipso facto, droit à 160 acres de terre, à leur choix, dans l'un quelconque des cantons ouverts à la colonisation; ils sont, toutefois, assujettis à l'accomplissement des conditions ordinaires imposées aux colons.

On peut se procurer des pâturages propres à l'élevage ou "ranches" à des conditions modérées dans les régions boisées ou incultes, la vallée de la rivière Trent, entre la rivière Ottawa et la Baie Georgienne, se prêtant particulièrement à l'élevage du bétail et des moutons. Le maximum du loyer annuel est de 5 cents par acre; les baux sont consentis pour vingt et un ans et sont renouvelables pour une même période, mais ils obligent le preneur à faire pacager les terres louées en y maintenant un troupeau aussi nombreux que l'étendue et la richesse des pâturages le permettent.

L'Ontario possède 230,000,000 d'acres de terre, dont 14,500,000 seulement sont sous culture; plus de 20,000,000 d'acres d'excellent sol arable attendent la charrue. Ontario a trois fois et demie la superficie des Iles Britanniques et une fois et demie celle du Texas. De l'est à l'ouest, ses frontières sont à 1,000 milles d'intervalle et du nord au sud, l'on mesure 1,075 milles. La construction récente de voies ferrées et de routes de colonisation ont rendu accessibles d'immenses étendues de terres arables et de forêts vierges dans l'Ontario septentrional.

Dans les régions du nord et du nord-ouest de l'Ontario, des prêts sont consentis aux colons. Le maximum de ces prêts est de \$500, l'intérêt est à six p.c. par an, les conditions et le terme de remboursement sont fixés par le Commissaire des Prêts. Le gouvernement d'Ontario considère avec une extrême bienveillance, toutes les propositions d'emprunt émanant de colons de bonne foi, désireux de réussir et invite ceux-ci à s'adresser, dans ce but, soit aux différents Agents des Terres, soit directement au Commissaire des Prêts aux Colons, Edifices du Parlement, à Toronto.

Le gouvernement met à la disposition des citoyens des sites ou emplacements de cottages d'été, à des prix et conditions avantageux, sous forme de bail dans les parcs publics, y compris le Parc Provincial d'Algonquin, et sous forme de vente dans certaines autres localités. Les îles de la Baie Georgienne et du chenal du nord sont vendues aux particuliers, sous l'obligation d'y bâtir une maison, et dans d'autres eaux (à l'exclusion des parcs et réserves) sans obligation aucune. Des terrains englobés dans la réserve forestière de Timagami sont loués pour plusieurs années, à bas prix.

NOTA.—On peut obtenir de plus amples détails en s'adressant au Ministre des Terres, des Forêts et des Mines, édifice du Parlement, Toronto, Ont.